



## Déclaration liminaire FS du 28/03/2024

Madame la Présidente,

L'ensemble des représentants du personnel souhaite vous faire part de ses craintes et de son désaccord concernant les travaux actuellement réalisés à la Cité administrative. Nous avons appris que des travaux sur des matériaux amiantés sont menés à la Cité administrative par le biais de fiches RSST.

Certes le bâtiment de la Cité administrative n'appartient pas à la DDFIP 74 mais à la préfecture. Mais cela ne nous paraît pas être un argument suffisant pour déroger à la réglementation prévue dans le guide amiante.

Ainsi, la note d'orientation ministérielle Santé, sécurité et conditions de travail indique clairement au paragraphe « maîtriser le risque amiante » en page 7 qu'« une attention particulière sera portée aux situations où dans un même espace, des salariés de plusieurs entreprises ou organismes et agents sont présents sur le site travaillent de façon concomitante ». Cette note précise également que « des protocoles stricts s'appliquent même à l'occasion de travaux mineurs ». Nous avons relevé de nombreux manquements au regard des préconisations du guide amiante, applicable dans toutes les administrations de notre ministère, qui mettent en lumière que cette « attention particulière » n'est pas apportée au chantier de la Cité ni à ses occupants.

En premier point, le décret 2020-1427 du 20/11/2020 relatif aux CSA (page 41 du guide amiante) dispose que « les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail, lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service sont soumis au CSA » et que cette consultation « doit avoir impérativement lieu au stade de l'avant-projet sommaire » (page 42).

Nous relevons que le CSAL n'a pas été consulté sur ce projet.

En deuxième point, toujours page 42 du guide amiante, il est précisé que « *quelle que soit la taille du site et l'importance du chantier, le chef de service devra organiser une information générale des personnels du site concerné par les travaux ainsi que leurs représentants en CSA/FS en organisant une réunion incluant tous les intervenants extérieurs* ». Il est aussi mentionné que « *le chef de service pourra compléter sa démarche par une visite de chantier avec les agents et membres du CSA ou de la FS*».

La réunion d'information a eu lieu le 25/01/2024, mais il ressort que tous les agents travaillant sur le site n'ont pas été informés et/ou conviés à cette réunion. Nous relevons que les OS n'ont également été ni informés ni conviés à cette réunion.

En troisième point, page 42 du guide amiante, il est précisé que « *pour toute la durée des travaux, le chef de service devra communiquer régulièrement sur l'évolution du chantier notamment par la page intranet*».

Nous avons constaté que la page intranet concernant les travaux sur matériaux amiantés à la Cité administrative n'a pas été actualisée depuis le 20/04/2022, soit depuis près de 2 ans.

En quatrième point, il est indiqué que « *la mise en place d'une signalétique efficace et cohérente nécessite une réflexion préalable ainsi qu'un échange avec les personnels et leurs représentants* » (page 59) et que « *la conception de la signalétique se fait en groupe de travail avec l'aide de l'ISST, de la FS et des agents du site* ». (Page 60).

Nous relevons qu'aucun échange ni groupe de travail n'ont été réunis sur cette thématique.

En cinquième point, il est écrit que « *le plan de prévention est obligatoire lorsque sont programmés des travaux dangereux, catégorie qui englobe les matériaux contenant de l'amiante* ». (Page 65)

Il est aussi mentionné, (page 66), que « *les représentants de la FS sont prévenus de l'inspection commune entre les représentants de l'administration et les entreprises intervenantes, au plus tard 3 jours avant la visite et qu'ils peuvent y assister ( art R,4514-1 CT ), l'organisateur aura communiqué aux membres de la FS les coordonnées et horaires du RDV*».

N'ayant pas été informés, les représentants du personnel n'ont donc pas pu être présents à ce RDV.

Il nous paraît vraiment primordial que toutes les préconisations du guide Amiante soient scrupuleusement respectées et qu'à défaut, la DDFIP

intervienne auprès de la Préfecture en ce sens.

Afin de clarifier la situation et la mettre en conformité au regard des obligations/préconisations en présence de travaux avec présence d'amiante, nous demandons:

- l'organisation d'une réunion sur le chantier avec les représentants du personnel, le maître d'œuvre et les responsables de la direction locale,
- la communication des mesures d'empoussièremment pour chaque étage concerné par ces travaux, en les faisant apparaître sur Ulysse 74, ainsi que leur affichage sur site,
- la transmission à tous les membres de la FS et du CSAL du diagnostic technique amiante et du plan de prévention
- la délivrance d'une attestation d'exposition à l'amiante prévu par la circulaire Lebranchu du 28/07/2015 relative aux expositions à l'amiante dans la fonction publique.

L'amiante constitue un risque sanitaire grave et réel, générateur de questions et d'anxiété auprès des agents et responsable chaque année de 3000 à 4000 maladies reconnues comme étant liées au travail. Il s'agit de la deuxième cause de maladies professionnelles en France. Dès lors, l'État se doit d'être un employeur exemplaire dans l'application de la réglementation en matière de prévention afin de protéger tous ses agents.

